

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS**

## **«The future belongs to the old»**

### **Article 1 - ORGANISATEUR**

Les élèves de la section européenne organisent du 17 novembre au 11 décembre 2020, un jeu-concours photo intitulé « The future belongs to the old».

### **Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu-concours est ouvert à toutes les personnes présentes voulant participer au concours. Ne peuvent pas participer les membres du jury impliqués directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

### **Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

- les participants devront envoyer du 17 novembre au 11 décembre 2020 minuit, par mail à l'adresse suivante : [Europeansectionpicturebalata@gmail.com](mailto:Europeansectionpicturebalata@gmail.com), une photographie prise par leur soin  
- les participants devront indiquer dans le corps du message : leur prénom, nom, et numéro de téléphone en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

### **Article 4 – SPECIFICITES DES PHOTOGRAPHIES à compléter**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de (2Mo),
- les participants doivent avoir les droits de la photographie qu'ils soumettent ;

Comme la photographie représente une autre personne, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement.

### **Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Un jury composé des élèves de la classe et de personnalités choisira (dix photographies) selon les critères d'esthétisme et originalité et décernera le « prix du jury ». Les membres du jury pourront voter pour leur photo préférée.

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots

les photos de chaque lauréat seront présentés lors d'une exposition au lycée. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur. Les résultats seront mis en ligne sur le site du lycée.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

#### Article 6 - **RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements du mode de participation au présent jeu-concours, dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

#### Article 7 - **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant (6 mois) à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

#### Article 8 - **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### Article 9 - **RESERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### Article 10 - **GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les participants n'auront à payer aucun frais, toute personne pourra participer sans contrepartie venant de l'établissement à part le jury.

#### Article 11 - **REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le site du lycée : <https://lp-des-metiers-du-batiment.eta.ac-guyane.fr/>